

Ce qu'il faut savoir sur l'eau du robinet



33 500 captages pour fournir l'eau potable

L'eau du robinet est produite à partir d'eau prélevée dans le milieu naturel : nappe souterraine ou ressource superficielle (fleuve, rivière, lac, barrage). Selon la qualité de l'eau prélevée, différentes étapes de traitement peuvent être nécessaires pour rendre l'eau potable et maintenir sa qualité dans les installations de stockage (réservoirs, châteaux d'eau) et dans les réseaux de distribution, jusqu'au robinet du consommateur.

En France, la production et la distribution de l'eau du robinet reposent sur l'exploitation de près de :

- 33 500 captages ;
- 16 300 stations de production d'eau potable ;
- 25 300 réseaux de distribution.

Le nombre de captages varie de quelques unités dans les départements fortement urbanisés à près de 900 dans les départements ruraux ou de montagne. La plupart des captages prélèvent de l'eau souterraine (95 %) et sont de petite taille : la moitié des captages ne délivre que 2 % de l'eau produite. Comme pour les captages, une très grande diversité de situations est observée pour les stations de traitement et les réseaux de distribution. Les stations de production d'eau potable de grande capacité (plus de 10 000 m³/j) sont peu nombreuses mais traitent une part importante des volumes d'eau distribués sur le territoire : la moitié de l'eau captée est ainsi traitée par moins de 2 % des stations. Les petits réseaux de distribution alimentant moins de 500 habitants sont quant à eux très largement majoritaires : près de 60 % des réseaux desservent seulement 3 % de la population.

Plus de 12 millions d'analyses officielles de la qualité de l'eau du robinet

L'eau du robinet est l'aliment le plus contrôlé en France. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier, de façon à en garantir sa qualité pour la population. Ce suivi comprend :

- la surveillance exercée par le responsable de la production et de la distribution d'eau (la commune ou le syndicat d'alimentation en eau potable, ainsi que son éventuel délégataire de service) ;
- le contrôle sanitaire mis en œuvre par les agences régionales de santé (ARS), en application de la réglementation, et en toute indépendance vis-à-vis des distributeurs d'eau.

La qualité de l'eau du robinet est évaluée par rapport à des exigences réglementaires fixées par la Commission européenne et le ministère chargé de la Santé, pour une soixantaine de paramètres bactériologiques et physico-chimiques ou familles de paramètres (pesticides, par exemple).

La fréquence du contrôle sanitaire varie en fonction des volumes d'eau distribués par les installations de traitement et de production et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution. En France, ce programme de contrôle, réalisé au niveau des captages, des stations de traitement et au robinet du consommateur, se traduit, chaque année, par la réalisation de plus de 310 000 prélèvements et le recueil de plus de 12,2 millions de résultats analytiques.

Des mesures strictes pour préserver la santé de la population en cas de dépassement des exigences de qualité

En cas de dépassement, le responsable de la production ou de la distribution de l'eau doit prendre le plus rapidement possible les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau (utilisation d'une autre ressource d'eau, mise en œuvre d'un traitement supplémentaire, interconnexion avec des réseaux de distribution voisins...).

Si ce dépassement entraîne un risque pour la santé humaine, des consignes de restriction de consommation de l'eau pour certains usages, pour l'ensemble de la population ou pour certains groupes de population (nourrissons, femmes enceintes, etc.), sont diffusées auprès de la population par le responsable de la distribution en lien avec le maire et l'ARS.



Une eau du robinet globalement de bonne qualité en 2012

En France, les résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par les ARS témoignent de la bonne qualité de l'eau du robinet et des progrès accomplis.

Ces dernières années, de nombreuses actions (changement de ressources en eau, amélioration des traitements...) ont été mises en œuvre par les pouvoirs publics et les responsables de la production de l'eau pour diminuer le nombre de dépassements des exigences de qualité, notamment pour les paramètres microbiologiques. De nouvelles dispositions contribuant à la préservation de la qualité des ressources en eau ont également été mises en place pour lutter contre les pollutions diffuses (nitrates, pesticides). Des améliorations doivent cependant encore intervenir pour assurer une eau de très bonne qualité au robinet de tous les consommateurs, en particulier au niveau des petits réseaux de distribution pour lesquels la situation est moins favorable.

En 2012 :

- 96,7 % de la population a été alimentée par de l'eau respectant en permanence les critères de qualité fixés par le ministère chargé de la Santé pour les paramètres microbiologiques (contre 91,2 % en 2000) ;
- plus de 95 % de la population a été alimentée en permanence par de l'eau respectant la limite de qualité pour les pesticides (contre 91 % en 2003) ;
- plus de 99 % de la population a été alimentée en permanence par de l'eau respectant la limite de qualité pour les nitrates (soit une amélioration de 16 % par rapport à 2010).

Le ministère chargé de la Santé a également poursuivi en 2012, en collaboration avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), des campagnes d'analyses spécifiques portant sur des paramètres actuellement non réglementés dans le but d'évaluer l'exposition de la population à ces paramètres « émergents ».

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau du robinet en France en 2012

consultez le bilan détaillé sur le site Internet du ministère chargé de la Santé :
www.sante.gouv.fr/bilan-de-la-qualite-des-eaux-d-alimentation.html



Quelques recommandations de consommation de l'eau du robinet au quotidien



Au quotidien, il existe quelques règles simples de consommation et d'utilisation de l'eau du robinet :

- laisser couler l'eau avant de la consommer lorsqu'elle a stagné dans les canalisations, de quelques secondes à une à deux minutes (en cas de stagnation prolongée, après plusieurs jours d'absence, par exemple) ;
- utiliser l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la préparation ou la cuisson des aliments : une température élevée peut favoriser le transfert dans l'eau des métaux qui constituent les canalisations et la dégradation de la qualité bactériologique ;
- laisser l'eau du robinet dans une carafe ouverte pendant quelques heures dans le réfrigérateur pour éliminer un éventuel goût de chlore.

En l'absence de consignes particulières du responsable de la distribution, du maire ou de l'ARS (ou éventuellement du médecin pour les nourrissons), l'eau du robinet peut être consommée sans risque.

Où trouver des informations sur la qualité de l'eau du robinet ?

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques. Elles sont disponibles :

- sur le site internet du ministère chargé de la Santé www.eaupotable.sante.gouv.fr où les résultats du contrôle sanitaire de l'eau du robinet mis en œuvre par les ARS sont accessibles commune par commune et sont régulièrement actualisés ;
- en mairie, où sont affichés les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet, transmis par l'ARS ;
- auprès du responsable de la distribution d'eau ;
- avec la facture d'eau, à laquelle est jointe annuellement une note de synthèse élaborée par l'ARS sur la qualité de l'eau, pour les abonnés au service des eaux.

Pour en savoir plus

D'autres informations sur l'eau du robinet, sa qualité et la réglementation sont disponibles sur les sites Internet

Agences régionales de santé

www.ars.sante.fr

Ministère chargé de la Santé

www.sante.gouv.fr/eau-du-robinet